

**AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER DU SLALOM DE ROMONT 2019 POUR LES CONCURRENTS
Licenciés LOC**

*Les articles suivants du règlement particulier, respectivement du règlement standard "Slalom" de la CSN ne sont pas applicables :
6.1, 6.2, 7.1, 7.4, 7.5, 9.1, 9.3, 10.3, 15.3, 19.3, 24+ 27 complet.*

PROGRAMME PROVISOIRE : pilotes licenciés LOCaux

27.05.2019	24h00	Clôture des inscriptions ou envoyés par email
14.06.2019	18h00 – 20h00	Vérifications administratives et techniques facultatives
15.06.2019	06h00 – 09h00	Vérifications administratives et techniques officielles
	08h00 – 12h00	Reconnaitances sous conduite / Essais
	13h00 – 18h00	Manches de courses
	18h00	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les " dernières instructions", après la clôture des inscriptions.

- 01.1 L'Ecurie Sporting de Romont, organise le 15 juin 2019 le 49^{ème} Slalom Automobile **LOC** de Romont.
www.course-romont.ch
- 01.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN de l'ASS sous le visa N° 19-016/L
- 02.3 Directeur de course: H. Pfeuti, 1724 Le Mouret, Tel 079 668 56 61
Commissaire Sportif : A.Dupraz© / D.Petignat / D.Kuntner
Commissaires Technique : A.Orlandi© / H.Halbeisen / D.D'Onofrio
JURY: A.Dupraz© / D.Petignat / D.Kuntner
- 04.1 L'épreuve sera également disputée en **conformité avec le règlement de la CSN pour les épreuves LOC.**
- 06.1** Sont admis à participer les véhicules des catégories **L1, L2, L3, L4** conformes au règlement technique de la CSN. **Les doubles départs ne sont pas admis pour ces catégories.**
- 06.2 Classes de cylindrée selon Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOC.
- 08.1 Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau chapitre VII-B ASA) est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.
- 08.2 **Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants,chaussures)**
Pour les groupes L1, L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements, cagoule, gants, chaussures sont facultatifs mais recommandés.
- 09.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle ou journalière de l'ASS valide. La Licence LOC journalière sera vendue sur place alors que la licence LOC annuelle doit être demandée auprès de Auto Sport Suisse GmbH, Kônizstrasse 161, CH-3097 Liebefeld / 031 979 11 11
- 18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.
- 27.1 Les réclamations contre les répartitions des véhicules en catégories et classes, ainsi que leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 min. avant le départ de la catégorie, respectivement de classe.
- 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions des juges ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 min. suivant l'affichage du classement.
- 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèces). Elle sera remboursée que si le bien fondé de la réclamation est reconnue par le jury.

Romont, le 20 mars 2019

Le président de la CSN
Andreas Michel

Le directeur de Course
Hans Pfeuti